

tériels n'ont pas soufflé mot de tout cela durant la campagne électorale, mais c'est exactement ce qu'ils ont fait.

Ils n'ont pas été élus pour apporter au régime de l'assurance-chômage ces changements qui auront d'aussi horribles effets sur la région de l'Atlantique, en particulier.

Le gouvernement n'a pas reçu pour mandat de détruire les pêches, bien que le premier ministre nie que la région de l'Atlantique traverse une crise. La crise dans cette région est bien réelle. On ne peut dissocier les pêches du reste de l'économie de cette région. Une crise des pêches atteint toute la région. C'est aussi simple que cela.

Le gouvernement n'a pas été élu pour ravager ou diviser le Canada rural. Allez dans ma région, au Manitoba, en Saskatchewan ou en Alberta, vous verrez que le Canada rural se disloque. Le gouvernement doit chercher les solutions à un grand nombre de ces problèmes.

Je répète qu'il n'a pas été élu pour faire opérer une sorte de révolution. Il a été élu pour aborder les problèmes courants de manière pragmatique, réaliste et responsable, et non pour poursuivre un programme de droite ni pour faire régner une certaine idéologie. Ce n'est pas le mandat qu'a reçu le gouvernement conservateur. Les Canadiens ont l'esprit pratique. Ils sont réalistes. Ils sont pragmatiques. Ils ont le sens des responsabilités. C'est ce qu'ils attendent du gouvernement, et non cette entreprise insensée dans laquelle le gouvernement s'est lancé depuis le commencement de la législature.

Je voudrais traiter de quelques dispositions du C-52. Je crois qu'il faut laisser au comité les aspects complexes et techniques du projet de loi et nous occuper, nous, à la Chambre, du principe du projet de loi et des questions qui l'entourent.

Il y a également la question du transfert libre d'impôt dans un REER des revenus de pension que ce projet de loi interdira dorénavant. Un certain nombre de nos aînés vont se ressentir de ce changement. Ils vont en effet perdre un avantage auquel ils s'étaient habitués ces der-

### *Initiatives ministérielles*

nières années. J'ai reçu quelques appels téléphoniques et quelques lettres au sujet de cette disposition particulière.

Si vous le permettez, monsieur le Président, j'aimerais faire consigner au compte rendu l'une de ces lettres que j'ai reçue l'autre jour d'un électeur. En voici la teneur:

Monsieur Harvard,

J'aimerais vous signaler la pénible situation où je me trouve depuis que le gouvernement a récemment présenté son projet de loi interdisant aux retraités de transférer libre d'impôt dans un REER le montant de la pension qu'ils touchent chaque mois. Moi qui avais l'intention de retirer mon fonds de pension à un âge admissible, je me vois maintenant contraint, à l'âge de 57 ans, de toucher mes prestations de pension du gouvernement fédéral. Voici les faits:

Si je tiens à faire consigner cette lettre, c'est que l'auteur y décrit parfaitement l'embarras dans lequel il se trouve. Je suis convaincu que beaucoup d'autres Canadiens éprouvent des difficultés analogues. Je poursuis ma lecture:

En juillet 1962, j'ai obtenu un emploi à la Direction des services de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants, à titre de chimiste. . . à l'hôpital Deer Lodge de Winnipeg.

À propos, cet hôpital est situé dans ma circonscription.

Les négociations en vue de la cession de l'hôpital du gouvernement fédéral au gouvernement provincial ont pris fin en 1982 et la cession proprement dite s'est effectuée le 1<sup>er</sup> avril 1983. En prévision de cette cession, les autorités de l'hôpital avaient effectué un examen de tous les postes pour déterminer si la nouvelle administration avait besoin de tous ces postes pour atteindre ses objectifs. Or, mon poste de chimiste a été déclaré excédentaire comme tous ceux dont la nouvelle administration n'avait plus besoin.

Au cours des mois qui ont précédé la cession, des fonctionnaires fédéraux étaient venus d'Ottawa pour renseigner tous les employés sur leurs droits et les conseiller sur les décisions à prendre. Quant à moi, je devais surtout décider de ce que j'entendais faire de ma pension de retraite. Comme je n'avais que 51 ans à l'époque, j'étais trop jeune pour toucher une rente (une pension non rajustée) et je devais choisir entre toucher une allocation (une pension réduite en raison de l'âge ou de la durée du service) ou attendre pour toucher ma rente d'avoir atteint l'âge admissible. Sur la recommandation du conseiller. . .

• (1240)

Je fais une pause pour rappeler que ce conseiller était à l'emploi du gouvernement fédéral.

Sur la recommandation du conseiller, j'ai choisi de toucher l'allocation (réduite de 45 p. 100 en raison de mon âge) et de la transférer directement dans un REER. Si j'ai agi ainsi, c'est que, même si elle ne devait pas augmenter, une rente différée ne rapporterait qu'un intérêt de 6 p. 100, alors que les fonds investis dans un REER seraient vraisemblablement assujettis à un taux d'intérêt supérieur et exonérés d'impôt en tant que revenu jusqu'à l'âge de la retraite. Jusqu'à